

- ♦ d'organiser des programmes de formation et de recyclage systématiques concernant les droits de l'enfant à l'intention de toutes les catégories professionnelles qui travaillent avec ou pour les enfants;
- ♦ d'incorporer la Convention dans le programme d'études de tous les établissements d'enseignement et de diffuser la Convention, et chaque fois qu'il y aura lieu, de la traduire, intégralement dans les langues des minorités;
- ♦ d'introduire des mesures législatives ayant pour objet de remédier à la discrimination dont sont actuellement victimes les enfants nés hors mariage; de faire une enquête approfondie sur le traitement discriminatoire des enfants appartenant à des minorités, notamment les enfants coréens et aïnus et d'établir le même âge nubile pour les garçons et pour les filles;
- ♦ d'adopter des mesures supplémentaires, d'ordre législatif notamment, pour garantir le droit de l'enfant à la vie privée, tout particulièrement dans la famille, à l'école et dans les centres de soins pour enfants et autres établissements analogues;
- ♦ d'adopter toutes les mesures voulues, d'ordre juridique notamment, pour protéger les enfants contre les effets néfastes des médias écrits, électroniques et audiovisuels, en particulier la violence et la pornographie qu'ils véhiculent;
- ♦ de prendre les mesures voulues pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient pleinement protégés dans les cas d'adoption internationale et d'envisager de ratifier la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- ♦ de prendre des mesures pour renforcer les structures établies en vue d'offrir des solutions pouvant remplacer l'environnement familial aux enfants qui ont besoin d'un soutien, d'une protection et de soins particuliers;
- ♦ de rassembler des informations et données détaillées sur les cas de maltraitance d'enfants, notamment d'ordre sexuel, dans la famille; de faire en sorte que les affaires de sévices et de mauvais traitements à enfants fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, que les coupables soient châtiés et qu'une large publicité soit donnée aux décisions prises; d'établir une procédure de recours facilement accessible et respectueuse de l'enfant;
- ♦ eu égard aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, de veiller davantage à ce que la législation en vigueur soit appliquée dans les faits, et de prévoir des mesures permettant d'éviter le placement en institution aux enfants handicapés; d'envisager le lancement de campagnes de sensibilisation pour faire reculer la discrimination dont ces enfants sont victimes et favoriser leur intégration dans la société;
- ♦ de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les suicides et la propagation du VIH/SIDA parmi les adolescents, notamment par la collecte et l'analyse de données, le lancement de campagnes de sensibilisation, l'éducation en matière de santé de la reproduction et l'institution de services d'assistance sociopsychologique;
- ♦ vu le caractère hautement compétitif du système pédagogique et ses effets négatifs sur la santé physique et mentale des enfants, de prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre les tensions excessives et la phobie de l'école; de prendre les mesures nécessaires pour inclure, de façon systématique, l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires;
- ♦ de concevoir un programme global visant à éliminer les châtiments corporels et les brimades; d'interdire par la loi les châtiments corporels au sein de la famille et dans les centres de soins pour enfants ou autres établissements similaires; de mener des campagnes de sensibilisation pour faire en sorte que d'autres formes de discipline respectent la dignité humaine de l'enfant et soient conformes à la Convention;
- ♦ de concevoir et d'exécuter un plan d'action global visant à prévenir et à combattre la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite d'enfants;
- ♦ d'intensifier ses efforts visant à prévenir et à combattre l'abus des drogues et des substances toxiques chez les enfants, et d'apporter son appui au programme de réadaptation en faveur des enfants victimes de ces abus;
- ♦ d'envisager un réexamen du système d'administration de la justice pour mineurs en prêtant une attention particulière à la création de peines substitutives, aux procédures de contrôle et de recours et aux conditions régnant dans les établissements de détention autres que les prisons.

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Le Comité a examiné le quatrième rapport périodique du Japon (CCPR/C/115/Add., 3 juin 1997) à sa session d'octobre 1998. Le rapport préparé par le gouvernement renferme notamment des informations sur ce qui suit : le concept de bien-être public enchâssé dans la Constitution; les liens entre le Pacte et la législation nationale; les mécanismes de protection des droits de l'homme, par exemple, les commissaires des libertés civiles, l'office de promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (établie en mars 1996); les ressortissants de la république de Corée résidant au Japon, la loi sur l'immatriculation des étrangers, la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugiés et le certificat d'immatriculation que tout étranger doit se faire délivrer; les dispositions et les mesures s'appliquant aux travailleurs étrangers; la loi sur la sécurité d'emploi; la sécurité